

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12.055

L'An deux Mille Douze, le 26 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 mars 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 mars 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. CHABASSE, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PELTIER représentée par M. QUENTIN
Mme CIRAUD-LANOUE représentée par M. SIMONNET
Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme SERRE
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
M. COASSIN représenté par M. LABIA

ETAIT ABSENT-EXCUSE : Néant

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	33

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « DIVERTIMENTO », POUR L'ANNEE 2012**

RAPPORTEUR : Mme WILLMANN

VOTE : UNANIMITE

La Commission Culturelle, lors de sa séance du 28 février 2012, a proposé d'attribuer une subvention de 43.000 euros (quarante-trois mille euros) à l'Association « DIVERTIMENTO ».

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « DIVERTIMENTO »

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « DIVERTIMENTO » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission Culturelle,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 43.000 euros (quarante-trois mille euros) à l'Association « DIVERTIMENTO ».
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « DIVERTIMENTO ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,


Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 mars 2012


Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD



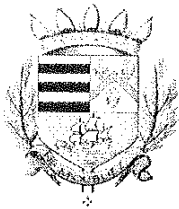
**ACADÉMIE
MUSICALE
DE ROYAN**

Planning
2012

	Dimanche 15 Juillet	Lundi 16 juillet	Mardi 17 juillet	Mercredi 18 juillet	Judi 19 juillet	Vendredi 20 juillet	Samedi 21 juillet
	Petit-déj	Petit-déj	Petit-déj	Petit-déj	Petit-déj	Petit-déj	Petit-déj
8h30							
Matin	<p>Bus 9h15 Cours & Répétitions Ecole Louis Bouchet & Palais des Congrès</p> <p>11h00 Concerts à St Georges de Didonne Ensembles à Vents</p>	<p>Bus 9h15 Cours & Répétitions Ecole Louis Bouchet & Palais des Congrès</p>	<p>Bus 9h15 Cours & Répétitions Ecole Louis Bouchet & Palais des Congrès</p> <p>11h00 Concert église de Vaux sur Mer Ensembles à Vents</p>	<p>Bus 9h15 Cours & Répétitions Ecole Louis Bouchet & Palais des Congrès</p>	<p>Bus 9h15 9h30 Concours « Jeunes Talents » Académie Palais des Congrès</p>	<p>Bus 9h15 CONCERTS 10h 11h30 13h30</p> <p>11h00 Concert de Créature Podium (Kerime)</p>	<p>Rangement des chambres et valises Départ</p>
12h15	repas	Repas	repas	repas	repas	repas	
Après- midi	<p>Répétitions /cours</p> <p>goûter</p>	<p>Répétitions /cours</p> <p>goûter</p> <p>Bus 16h30 Les Charmettes.</p> <p>18h30 Répétition Avec Raphael SEVERE</p>	<p>Répétitions /cours</p> <p>goûter</p> <p>Bus 16h30 Médis</p>	<p>Répétitions /cours</p> <p>goûter</p> <p>Bus 16h30 Médis</p>	<p>Répétitions /cours</p> <p>goûter</p>	<p>18h00 Ensemble de Guitares au Temple</p> <p>18h00 Ensembles à cordes et à vents Podium (Kérime)</p> <p>19h30 Avec Raphael SEVERE François Marie DRIEUX Jean Marie DRIEUX</p> <p><i>Un Vain sur le Sable</i></p>	
19h15	repas	repas	repas	Pique - nique	repas	repas	
Soirée	<p>21h30 Concert St Georges Orchestre Symphonique</p>	<p>21h00 Concert Aux Charmettes Avec Raphael SEVERE</p>	<p>21h00 Concert Symphonique</p>	<p>21h00 Concert à Vaux Avec Raphael SEVERE</p>	<p>repas</p> <p>Bus 21h Jeux/ Détente</p>	<p>18h00 Audition des élèves Palais des Congrès</p> <p>19h00 Concert Des Lauréats du Concours « Jeunes Talents » Palais des Congrès</p>	

	Dimanche 15 Juillet	Lundi 16 juillet	Mardi 17 juillet	Mercredi 18 juillet	Jeudi 19 juillet	Vendredi 20 juillet	Samedi 21 juillet
8h30							
Matin	<p>Bus 9h15 Cours & Répétitions Ecole Louis Bouchet & Palais des Congrès</p>	<p>Bus 9h15 Cours & Répétitions Ecole Louis Bouchet & Palais des Congrès</p>	<p>Bus 9h15 Cours & Répétitions Ecole Louis Bouchet & Palais des Congrès</p>	<p>Bus 9h15 Cours & Répétitions Ecole Louis Bouchet & Palais des Congrès</p>	<p>Bus 9h15 Concours « Jeunes Talents » Académie Palais des Congrès</p>	<p>Bus 9h15 Concert de Clôture Podium Kermelel</p>	<p>chambres et valises Départ</p>
	<p>11h00 Concerts à St Georges de Didonne Ensembles à Vents</p>	<p>11h00 Concert église de Vaux sur Mer Ensembles à Vents</p>	<p>11h00 Concert église de Vaux sur Mer Ensembles à Vents</p>	<p>11h00 Concert église de Vaux sur Mer Ensembles à Vents</p>	<p>11h00 Concert de Clôture Podium Kermelel</p>	<p>11h00 Concert de Clôture Podium Kermelel</p>	<p>11h00 Concert de Clôture Podium Kermelel</p>
12h15							
Après- midi	<p>repas Répétitions /cours</p>	<p>Repas Répétitions /cours</p>	<p>repas Répétitions /cours</p>	<p>repas Répétitions /cours</p>	<p>repas Répétitions /cours</p>	<p>repas</p>	
	<p>goûter</p>	<p>goûter</p>	<p>goûter</p>	<p>goûter</p>	<p>goûter</p>	<p>13h00 Ensemble de Guitares au Temple</p> <p>18h00 Ensembles à cordes et à vents Podium Kermelel</p> <p>19h30 Avec Raphael SEVERE François Marie DRIEUX Jean Marie DRIEUX</p> <p><i>M. Vignon sur le Sable</i></p>	
19h15							
Soirée	<p>repas 21h30 Concert St Georges Orchestre Symphonique</p>	<p>repas 21h00 Concert Aux Charmettes Avec Raphael SEVERE</p>	<p>repas 21h00 Concert Symphonique</p>	<p>Plaque - nique 21h00 Concert à Vaux Avec Raphael SEVERE</p>	<p>repas Bus 21h Jeux/ Détente</p>	<p>repas</p> 	

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE

DCM 12.055

Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et l'Association « DIVERTIMENTO »

Entre

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012

D'une part,

Et

L'Association « DIVERTIMENTO », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 17 décembre 2007 sous le numéro W17200 1519, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné *l'Association*,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, **pour l'année 2012**, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement la culture.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'*Association* a notamment vocation à :

- **Donner** des prestations musicales de jeunes musiciens à Royan
- **Favoriser** le rapprochement avec le public, les artistes locaux et la découverte de nouveaux lieux d'expressions,
- **Créer** des rencontres avec des artistes de renommées internationales.

Autres objectifs de la présente convention, l'*Association* s'engage à :

- **Organiser** les Académies Musicales du 8 au 21 juillet 2012, destinées à permettre à ses membres musiciens amateurs et participants de se produire dans des concerts, en des lieux inhabituels et à des horaires non conventionnels. A ce titre, le programme prévisionnel est annexé à la présente convention.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique culturelle de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'*Association*.

ARTICLE 2

En contrepartie l'*Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement des activités culturelles conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- **indiquer** le nombre de participants aux différents concerts,
- **préciser** la liste de concerts donnés
- **Indiquer** la fréquentation estimée du public à chacun de ces évènements
- **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par *la Ville*.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser **la somme de 43.000 euros (quarante-trois mille euros)**.

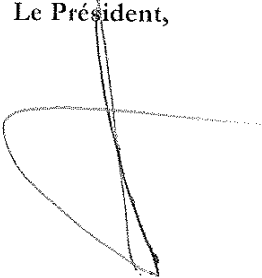
Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où *la Ville* considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le 12 AVR. 2012

Pour l'association,
Le Président,



Pour la Ville de Royan,

Pour le Député-Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

